



PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

N° 10689-2009/ARR/DJA/SAJGD

Date du : 19/06/2009

AMPLIATIONS

Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
s'il y a lieu	
Archives NC	1
s'il y a lieu	
Direction instructrice	1

ARRÊTÉ

arrêté portant modification de l'arrêté n°10502/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

**LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,
ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 47-2008/APS du 20 août 2008 fixant l'organisation et les missions de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 11-2009/PS du 26 janvier 2009 relatif à l'organisation des services de la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière ;

Vu l'arrêté n° 10600-2009/ARR/DRH/SGPR du 11 juin 2009 portant nomination du chef du service de la gestion des moyens à la direction juridique et d'administration générale.

ARRETE

Article 1^{er} – Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Turaud, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par Mme Sandrine Papon-Huet, chef du service de la gestion des moyens. »

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

